

## Questionnare LS en ligne - Ouverture 1er mars - cloture 1er septembre



DU 1<sup>ER</sup> MARS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

CONSULTATION DU PUBLIC PGRI ARTOIS-PICARDIE 2022-2027

## Votre avis sur le PGRI Artois-Picardie 2022-2027 : (partie obligatoire)

<b>Q1</b> : av	riez-vous déjà connaissance □ oui	e d'un plan de gestion « PG □ non	RI » sur le bassin Artois-Picardie ?		
<b>Q2</b> : pa	ır rapport aux 5 grands obje	ectifs développés dans le PC	GRI, diriez-vous que :		
pour l'o inondations	bjectif 1 : Aménager dur	ablement les territoires et	réduire la vulnérabilité des enjeux expos	sés aux	
	l'objectif est pertinent				
	□ oui	□ non	☐ ne se prononce pas		
	l'objectif bénéficie de suf	fisamment d'orientations e	t mesures à mettre en oeuvre		
	□ oui	□ non	☐ ne se prononce pas		
	•		pour cet objectif ? <i>(non obligatoire)</i>		
pour l'o milieux aquatiqu	l'objectif est pertinent □ oui l'objectif bénéficie de suf □ oui	□ non fisamment d'orientations e □ non	ents en cohérence avec la préservation des  ☐ ne se prononce pas t mesures à mettre en oeuvre ☐ ne se prononce pas pour cet objectif ? (non obligatoire)		
	objectif 3 : Améliorer la co décisions et responsabiliser l'objectif est pertinent		l'inondation et le partage de l'informatio	on	
	□ oui	□ non	☐ ne se prononce pas		
	l'objectif bénéficie de suf	fisamment d'orientations e	t mesures à mettre en oeuvre		
	□ oui	□ non	$\square$ ne se prononce pas		
	avez vous des remarques	ou suggestions à formuler	pour cet objectif ? (non obligatoire)		
			la Directi Inonde	ive	



pour l' <b>o</b>	bjectif 4 : Se préparer à	la crise et favoriser le r	etour à la normale des territoires sinistrés
	l'objectif est pertinent		
	□ oui	□ non	$\square$ ne se prononce pas
	l'objectif bénéficie de su	ffisamment d'orientatior	s et mesures à mettre en oeuvre
	□ oui	□ non	$\square$ ne se prononce pas
	avez vous des remarques	ou suggestions à formul	er pour cet objectif ? (non obligatoire)
		•••••	
	pour l' <b>objectif 5 : Mettr</b> l'objectif est pertinent	e en place une gouvern	ance instaurant une solidarité entre les territoires
	□ oui	□ non	$\square$ ne se prononce pas
	•	ffisamment d'orientatior	s et mesures à mettre en oeuvre
	□ oui	□ non	$\square$ ne se prononce pas
	<del>-</del>		er pour cet objectif ? (non obligatoire)
	r rapport aux informations etc contenues dans le d		positifs, plans, programmes, en lien avec la gestion l'elles sont suffisantes ?
	□ oui	□ non	$\square$ ne se prononce pas
	consultation ? □ oui	□ non	nes en avez-vous découvert certains dans le cadre  ☐ ne se prononce pas
			r de surveillance et prévision des crues ou SDPV, API, dispositif ORSEC inondation)
marine	en raison de l'élévation mesures prioritaires fau	du niveau de la mer, idrait-il mettre en œuv	que, les inondations, y compris par submersion vont augmenter à l'avenir, quel objectif, ou rre ? (à classer par ordre de priorité)
contraintes dan	Sur l'aménagement : in s les zones exposées	nterdire, restreindre le	s constructions, les soumettre à de fortes
	Sur l'environnement :	préserver les milieux a	equatiques, lits de cours d'eau, diminuer
l'artificialisatio		avoriser une réelle cul	ture du risque pour tous et responsabiliser à
chaque niveau	les acteurs, par un parta		1 1 1
<u>Votre territoi</u>	re et le risque d'inon	dation : (partie obli	gatoire)
<b>Q6</b> : vo	otre commune (lieu de r	ésidence habituel et ac	tuel) a-t-elle déjà subi une ou des inondtion(s)
□ oui	□ non		sp ou sans réponse
			la Directive Inondation

inondat	- ,	e la reconnaissance de l'	etat de catastrophe naturelle pour une ou des				
	□ oui	□ non	□ nsp ou sans réponse				
	00 11 7 1	1.11					
	-	Q8: est-elle en Zone Inondable					
	□ oui	□ non	□ nsp ou sans réponse				
	<b>Q9 :</b> fait-elle partie d'un TRI et/ou d'une SLGRI						
	□ oui	□ non	□ nsp ou sans réponse				
	(non obligatoire): si vous connaissez le nom du TRI ou de la SLGRI, merci de nous l'indiquer:						
	Q10 : dans quelle catégorie d'agglomération vivez-vous  ☐ moins de 2000hab. ☐ 2000 à 20000hab. ☐ 20000 à 100000hab. ☐ plus de 100000hab.  (non obligatoire) : merci de nous indiquer le nom ou code postal :						
	Faisons un peu plus connaissance : (partie à mettre en optionnel ou avec une case directe « ne souhaite pas donner d'informations personnelles » qui engendre la clôture à ce niveau du questionnaire)						
	<b>Vous avez</b> □ moins de 25 ans □ entre 25 et 34 ans □ entre 35 et 49 ans □ entre 50 et 64 ans □ 65 ans et plus						
	Activité professionnelle  □ agriculteur □ artisan, commerçant, chef d'entreprise, profession libérale, auto-entrepreneur □ cadre, profession supérieurs □ cadre, professions intermédiaires □ employé, ouvrier □ retraité □ sans activité □ lycéen ou étudiant						
	Comment avez-vous eu connaissance de cette consultation ? □ internet □ autre						
(non obligatoire): Avez-vous d'autres remarques, observations, un commentaire à nous laisser :							
Commentaire libre :							
message de cloture :							

## message de cloture :

⇒ Merci d'avoir participé à cette consultation, les suites données et le PGRI 2022-2027 finalisé seront présentés sur le Portail du Bassin Artois-Picardie (<a href="https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/">https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/</a>) en 2022.



Texte d'introduction : si possible à illustrer avec encart et petit logo ci-après

Titre ou chapeau:

Le PGRI, un plan de gestion stratégique, spécifique à la mise en œuvre de la directive européenne « DI »

Le projet de **Plan de gestion des risques d'inondation** ou PGRI **2022-2027** du Bassin Artois-Picardie est soumis à la consultation du public pour recueillir ses observations et à l'avis de parties prenantes conformément à l'article L.566-11 du code de l'environnement. Le dossier en consultation est accompagné de son rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale.

Les ambitions portées par le PGRI s'appliquent à l'ensemble du territoire du bassin Artois-Picardie. Il contient un panel de 41 dispositions répondant aux 5 objectifs de gestion des risques d'inondation et des dispositions communes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE relatif à la directive DCE). Sur les territoires identifiés à risque important d'inondation, il est mise en œuvre concrètement par le biais de programmes d'actions PAPI ou de plan d'action de Stratégie Locale(SLGRI).

En coordonnant l'ensemble des actions en matière de gestion des inondations, il s'agit d'augmenter la sécurité des populations partout où il existe un danger pour les vies humaines, de réduire les conséquences dommageables des inondations pour diminuer au maximum le coût pour la société et permettre aux territoires de se relever au plus vite d'une catastrophe.



Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du parlement européen, relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation, transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE,« Grenelle 2 ») complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.